

9- autres domaines de compétences  
9.1- autres domaines de  
compétences de communes

N°101-2024

## DECISION DU MAIRE

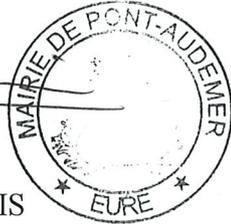
### Signature d'une convention d'intervention avec la Fédération des Sports et jeux normands

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au  
Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec la Fédération des Sports et jeux  
normands domicilié 40 ter rue du Macquis Surcouf 27500 PONT AUDEMER pour  
l'animation de 2 ateliers d'initiation à la Choule dans le cadre de la programmation des  
Matinales jeunesse sur la période de vacances scolaires de printemps 2024, pour un montant  
de 300 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 22 avril 2024

Le Maire,

  
  
Alexis DARMOIS

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20240422-dec\_0101\_2024-AU  
Date de télétransmission : 30/04/2024  
Date de réception préfecture : 30/04/2024



## Convention d'intervention de la Fédération des Sports et jeux normands

Entre

**La Ville de Pont Audemer**

Représenté par M. Alexis DARMOIS, en qualité de Maire ; ou son représentant.

Et

**La Fédération des Sports et jeux Normands,**

Président,

Située 40 ter rue du Macquis Surcouf

27500 PONT AUDEMER

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

### Il est arrêté ce qui suit :

#### **Article 1      Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions matérielles et financières aux termes desquelles **La Fédération des Sports et jeux Normands**, interviendra dans le cadre de la programmation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer pour la période du 22 avril au 03 mai 2024, pour 2 initiations à la Choule.

#### **Article 2      Nature des prestations et objectifs**

**La Fédération des Sports et jeux Normands**, en co-animation avec l'équipe d'animation du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer, développe 2 initiations à la Choule sur les matinales Jeunesse des 25-04 et 02-05 2024.

#### **Article 3      Conditions générales**

Les activités se dérouleront sous la responsabilité des parties qui s'engagent à faire respecter toutes les normes en vigueur pour le développement de ce projet.

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile pour tout dommage de n'importe quelle nature survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

#### Article 4 Modalités de paiement

Le coût global de l'intervention de **La Fédération des Sports et jeux Normands** est fixé à **300 € TTC**.

Ce coût correspond à 2 interventions à raison de 150€/demie journée.

La Ville de Pont-Audemer s'engage à procéder au règlement de cette somme par mandat administratif à l'ordre de **La Fédération des Sports et jeux Normands**, selon les modalités suivantes :

1 seul versement après le service fait

en plusieurs versements - soit XX% à la signature de la convention,  
- et XX% au terme de l'opération.

La/les sommes seront versées sous réserve de la réalisation effective du projet selon le calendrier défini, et sur présentation de la facture de **M La Fédération des Sports et jeux Normands** à la Ville de Pont-Audemer.

Cette dernière s'engage à procéder au règlement par mandat administratif à l'ordre de **La Fédération des Sports et jeux Normands**, selon les conditions indiquées au présent article.

#### Article 5 Durée

La présente convention pourra être résiliée ou modifiée à tout moment avec un préavis de 15 jours et avec l'accord des deux parties. Les forfaits horaires resteront inchangés et les séances déjà exercées resteront dues dans tous les cas. Pour tout litige, chacune des parties s'en référera aux tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

#### Article 6 : Litiges et tribunal compétent

Dans l'hypothèse où surviendrait un litige entre les parties quant à l'exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention où des dispositions légales ou réglementaires applicables, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable de règlement dudit litige.

A l'issue de la procédure et si cette dernière ne se révèle pas satisfaisante par l'une ou l'autre des parties de la présente convention, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Pont-Audemer, le jeudi 22 février 2024,

*Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"*

Pour La Fédération des Sports et jeux Normands,  
Le Président,

  
PASCAL GRANGE

Pour la Ville de Pont -Audemer  
Le Maire

  
Alexis DARMOIS

